

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FORMATION PLENIERE
DU 22 JANVIER 2026**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 22 janvier 2026.

Article 1. Adoption

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 janvier 2026 est adopté.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

